

Mairie de Valernes

**PV de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 5 septembre 2023**

Le conseil municipal de Valernes, convoqué le 11 Août 2023, s'est réuni le 5 septembre 2023 à 18 heures sous la présidence de M Jean- Christophe Pik, maire.

Présents :

M Bernard Deschamps, M Daniel Latil, M Jean-Christophe Pik, Mme Claude Rolland, Mme Cécile Thirard-Autheman.

Absents représentés : Frédéric Eyriès par Jean-Christophe Pik, Isabelle Grzésinski par Cécile Thirard Autheman

Absents non représentés:

M Hervé Gassier, Mme Emilie Moran.

Le conseil a nommé M Bernard Deschamps comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA CONVOCATION

**Approbation du PV de la dernière séance**

Le PV de la séance du 18 Juillet sera approuvé lors d'une séance ultérieure.

**Recensement 2024**

Il est important qu'il soit fait correctement car cela a un impact direct et certain sur la commune. Une délibération sera prise au prochain conseil municipal notamment quant à la désignation de l'agent recenseur.

**Personnel communal – création d'un emploi permanent à temps non complet**

Il s'agit d'un emploi d'agent administratif polyvalent 28 heures de catégorie C. Le retour de Sophie n'étant pas prévu avant mai 2024, le bon fonctionnement du secrétariat et la procédure administrative adoptée nous obligent à prendre une délibération à cet effet.

Délibération 2023-27 votée à l'unanimité des présents et représentés

**Mise en place du référentiel comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2024**

Cette date est la date limite à partir de laquelle le budget général doit passer obligatoirement du référentiel M14 au référentiel M57.

## Délibération 2023-28 votée à l'unanimité des présents et représentés

### **Convention pour l'ATSEM de Thèze**

Les maires des 4 communes du RPI (Thèze, Sigoyer, Vaumeilh et Valernes) se sont mis d'accord pour une participation au financement de l'ATSEM proportionnellement au nombre d'élèves inscrits dans l'année scolaire. Le coût pour Valernes sera de 5770 € pour 2022-2023. Il y aura lieu de prévoir une DM au budget général lors d'une prochaine séance.

## Délibération 2023-29 votée à l'unanimité des présents et représentés

### **Canal de Saint-Tropez : délibération pour autoriser le maire à engager une procédure auprès du TA de Marseille**

Le comportement de l'ASA des canaux de Ventavon Saint-Tropez met le conseil dans l'urgence alors qu'après la demande de notre Commune, dès le 21 septembre, de surseoir aux travaux de démantèlement du seuil de Sasse, demande faite tant au préfet par les recours administratifs règlementaires qu'à l'ASA, cette dernière a dépêché le 1<sup>er</sup> septembre, sans attendre la réponse motivée du préfet, les engins de chantier au seuil. D'administratif, le recours devait donc devenir contentieux et urgent. Il motive une inscription à l'ordre du jour dans l'urgence pour en délibérer. A l'unanimité des présents, le conseil approuve l'addition de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le maire décrit les événements qui se sont produits dernièrement à propos du démantèlement du seuil de Sasse.

Il explique que, suite à l'intervention de la commune pour que ne s'appliquent pas les prescriptions de l'arrêté 2016-237 du 24 Août 2016 qui condamnaient définitivement le canal de Saint-Tropez par destruction du seuil de Sasse, la DDT a projeté de modifier ces prescriptions pour que la prise d'eau, la prise spéciale annexe et la tête de canal ne soit pas démantelées.

M le maire rappelle les trois délibérations de la commune à ce sujet (2023-17, 2023-18 et 2023-25), cette dernière, le 18 Juillet, se rapportant à la prise de possession par la commune des ouvrages dans Sasse une fois les travaux de continuité écologique terminés.

Les services préfectoraux (DDT) ont rédigé et fait prendre un arrêté modificatif (nmr 2023-230 du 18 Août 2023) qui préserve la prise d'eau et prévoit la capacité de la prise à prélever de l'eau, mais qui continue d'autoriser l'ASA des canaux de Ventavon Saint-Tropez à déconstruire totalement le seuil. La commune estime que ces prescriptions sont insuffisantes et risquent même de rendre la prise d'eau inopérante car la destruction du seuil va immanquablement baisser le lit à un niveau, non étudié à ce jour, qui risque fort d'être en dessous du niveau de la grille de prise d'eau. Il est même possible que le seuil et la prise soient structurellement liés et ne résistent pas aussi bien à la force du courant et des transports solides en cas de crue. Puisque la DDT et l'ASA tiennent absolument à raser le seuil (option à nos yeux mal inspirée et très couteuse) nous demandons au Préfet d'ajouter des prescriptions garantissant le fonctionnement de la prise d'eau à court et long terme : ces prescriptions manquent dans l'arrêté modificatif.

Concernant la précipitation à agir non seulement de l'ASA mais aussi de la DDT, M le Maire fait remarquer,

- ° d'une part que l'argument utilisé de la protection de l'apron n'est qu'un prétexte (utilisé au dernier moment dans le courrier d'envoi de l'arrêté) si on veut bien creuser les arguments tout-à-fait généraux mis en avant par la DDT mais non confirmés dans le plan national d'action (PNA 2020-2030) sur l'apron et se référant à aucun autre texte,
- ° et d'autre part que cette même DDT n'a pas hésité à reporter de 4 ans l'application des dispositions de continuité écologique à cause du principe, absurde mais maintenu avec obstination, de condamner le canal et de lier ainsi la réponse à la continuité écologique avec l'avancement du projet de pompage.

La DDT est donc mal fondée aujourd'hui à écarter toute possibilité de prendre son temps pour étudier des prescriptions efficaces alors que la donne a changé, le canal devant être préservé.

La commune avait averti suffisamment avant l'arrêté du problème du dysfonctionnement probable de la prise d'eau et la préfecture n'en a pas tenu compte. La DDT reconnaît elle-même dans le courrier de notification de l'arrêté qu'il y a un risque que l'eau ne puisse être entonnée dans le canal après les travaux commandés par l'ASA et exécutés par Polder.

C'est pourquoi la commune a utilisé les voies de recours prévues dans l'article 8 de l'arrêté.

Malgré la demande de la commune faite le 21 Août 2023, en application de l'alinéa III de cet article 8, demande restant dans le cadre d'administratif, l'Etat a laissé intervenir l'ASA et Polder au Sasse le 31 Août dernier, donc sans que la démarche de la commune n'ait pu avoir d'effet. Par conséquent la commune s'est trouvée dans l'obligation de poser un référé suspension au tribunal de Marseille, cette procédure d'urgence nécessitant de poser en même temps une requête sur le fond, seule voie restant dans le cadre de l'article 8 de l'arrêté mais faisant passer du cadre administratif au cadre judiciaire.

Frédéric Eyriès s'est chargé de développer et de mettre en forme les arguments pour étayer le référé-suspension comme le recours au fond. Le dossier a été relu par le Maire et Emilie Moran. Il a été confié ensuite à notre avocat Me Colas, même si, en théorie, le passage par un avocat n'est pas obligatoire pour ce type de procédure. Le référé a pu être ainsi déposé le 1<sup>er</sup> septembre, soit le lendemain de la venue du premier engin de Polder sur les lieux du chantier. On peut donc espérer que la démarche de suspension a été faite en temps utile.

Le Maire doit normalement avoir l'accord du conseil municipal pour agir en justice, ce qui suppose une délibération. Il demande donc aux conseillers de reconnaître l'urgence à agir et de décider de poursuivre sur le fond pour obtenir les garanties de fonctionnement du canal avant le transfert de propriété vers la commune. Il donne la lecture suivante de la délibération nmr 2023-30 et la soumet au vote.

*Vu l'arrêté modificatif nmr 2023-230 du 18 Août 2023, définissant de nouvelles prescriptions pour les modifications à réaliser sur les ouvrages situés dans Sasse et assurant le prélèvement d'eau au profit du canal de Saint-Tropez,*

*Vue la délibération de la commune nmr 2023-25 du 18 Juillet 2023*

*Entendu l'exposé du Maire*

- ° *sur le risque élevé, voire la certitude, que les travaux entrepris par l'ASA au seuil de Sasse conduisent à rendre la prise d'eau du canal de Saint-Tropez inopérante et sur l'insuffisance des prescriptions,*
- ° *sur le fait que l'autorité administrative n'agisse pas de telle manière que ce problème soit réglé avant que ne commencent les travaux,*
- ° *sur la nécessité d'emprunter dès lors les voies de recours judiciaires et ce dans l'urgence compte tenu du fait que le chantier n'a pas été empêché de commencer dès le 31 Août alors qu'aucune échéance sérieuse n'exige une telle précipitation et après en avoir débattu,*

*Considérant que rien ne justifie de procéder aux travaux dans l'urgence, et notamment pas la présence supposée d'aprons, ni celle liée à la continuité écologique puisque l'Etat lui-même a toléré un report de ses dispositions initiales de plus de quatre ans,*

*Considérant qu'on doit prendre le temps de procéder à une étude sérieuse de l'impact des travaux entrepris avant d'y procéder en partant de principe de conserver le canal et non en renouvelant des dispositions passées établies selon un principe contraire,*

*Le conseil municipal,*

- ° *approuve la demande faite par M le Maire dès le 21 Août pour voir les prescriptions étudiées et modifiées de telle manière que l'autorité administrative et par suite la commune, désignée dans l'arrêté comme propriétaire des ouvrages à l'issue des travaux, aient l'assurance que la prise d'eau du canal fonctionne normalement dans la durée,*
- ° *reconnait l'urgence et le bien-fondé qu'il y avait à agir par les voies de recours contentieux en l'absence de réaction de l'autorité administrative,*
- ° *autorise M le Maire à poursuivre le processus de recours contentieux afin d'obtenir des prescriptions sur les travaux à réaliser dans Sasse qui permettent de respecter le code de l'environnement (article L214-17) tout en donnant l'assurance qu'il n'y aura pas de perte de l'usage du canal de Saint-Tropez par dysfonctionnement de la prise d'eau.*

Cette délibération est votée à l'unanimité des présents et représentés.

#### QUESTIONS DIVERSES

**JC Pik**

Dégâts d'inondation de mai 2023. Pas de DSEC et amendes de police. Le maire prévoit une délibération pour la routière du midi.

Echange entre les conseillers sur le prix du restaurant/cantine pour les parents et les aides possibles (actuellement 5.81 €)

Préparation d'un prochain conseil municipal consacré à l'eau : règlement, taxe de raccordement, tarifs au m3 et abonnements pour l'eau potable et l'assainissement. Proposition de passer de 0,90

à 1 €.

**D Latil**

Des nettoyages divers sont à faire à l'église. JC Pik propose la contribution de la Communauté de la réconciliation.

**B Deschamps**

« La Provence » viendra le 19 septembre faire interviews et article sur notre initiative restau/cantine.

Il rappelle la demande de Fluvio Capornio pour un panneau « voie sans issue » à l'entrée de la rue des jardins (accord de JC Pik).

Il fait part aux conseillers de la demande de Nobles et Château fort d'intégrer le SIVU de la Pinole et la nécessité d'un compteur au Lausas.

Il souligne les problèmes de raccordement de la fibre.

Il aborde les doléances et remontrances de M Barlatier sur l'absence d'une partie de rampe aux escaliers près de chez lui (refait à neuf et sur terrain communal) ;

Il aborde le sujet de la dégradation du mur et de la route en face des propriétés Ciano La Toupine. Depuis M le maire a fait établir des devis pour réfection.

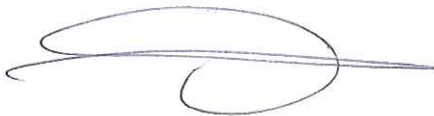
**JC Pik et B Deschamps**

Concernant « Atouts village » et malgré un dossier conséquent vers la préfecture et des descriptions détaillées, le dossier semble rester lettre morte ...

\*\*\*

La séance est levée à 20h00.

Le maire

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a smaller loop.

Le secrétaire de séance

NA Deschamps

A cursive signature in blue ink, appearing to read 'B Deschamps'.

